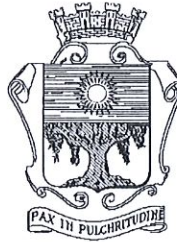


AR Prefecture

006-210600110-20220920-0000_000011-DE
Reçu le 23/09/2022
Publié le 23/09/2022



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 11 : PASSATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALE DES ALPES MARITIMES ET LES COMMUNES DE BEAULIEU SUR MER, DE CAP D'AIL, D'EZE, DE LA TURBIE, DE SAINT JEAN CAP FERRAT ET DE VILLEFRANCHE SUR MER

Séance Publique Ordinaire du 20 SEPTEMBRE 2022
A 19 heures dans la salle du Conseil
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER, M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Patryk OCHOCINSKI, M. Théo PANIZZI, M. Gérald MARIN, Mme Marie-Anne SYLVESTRE, M. Bernard CHARTON.

PROCURATIONS : Mme Marie-José LASRY à M. Roger ROUX, Mme Arzu-Marie PANIZZI à Mme Charlotte MARC, Mme Sylvie REVERDY à Mme Françoise SANCHINI, M. Jean-Elie PUCCI à Mme Alexandra CANAL, M. Michel LOBACCARO à Mme Carolle LEBRUN, Mme REID Sophie à M. Stéphane EMSELLEM, Mme Jacqueline POTFER à Mme Marie-Anne SYLVESTRE.

ABSENT EXCUSE : M. Didier ALEXANDRE.

QUORUM : 14
PRESENTS : 19
VOTANTS : 26

Secrétaire : M. Patryk OCHOCINSKI

Date de convocation de séance : 14 septembre 2022

AR Prefecture

006-210600110-20220920-0000_000011-DE
Reçu le 23/09/2022
Publié le 23/09/2022



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2022

XI – PASSATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D’ALLOCATIONS FAMILIALE DES ALPES MARITIMES ET LES COMMUNES DE BEAULIEU SUR MER, DE CAP D’AIL, D’EZE, DE LA TURBIE, DE SAINT JEAN CAP FERRAT ET DE VILLEFRANCHE SUR MER

Madame Evelyne BOICHOT, Conseillère municipale déléguée, expose ce qui suit :

- Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;
- Vu le Code de l’action sociale et des familles ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l’arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l’Action sociale des Caisses d’allocations familiales (Caf) ;
- Vu la Convention d’objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l’État et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;
- Vu la délibération du conseil d’administration de la Caf des Alpes-Maritimes en date du 29 juin 2020 concernant la stratégie de déploiement des Ctg ;

La caisse d’allocations familiales des Alpes-Maritimes a des champs d’intervention multiples (petite-enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, logement et amélioration du cadre de vie, accès aux droits, accessibilité aux services...), qu’elle décline dans une approche territoriale globale.

Les quatre missions emblématiques de la branche « Famille » sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l’enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l’autonomie, à l’insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l’origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Depuis plusieurs années, la Caisse des Allocations Familiales (CAF) et la Ville de Beaulieu-sur-Mer ont établi un partenariat privilégié, qui s’est matérialisé par des dispositifs contractuels ambitieux qui se sont succédés, comme le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

AR Prefecture

006-210600110-20220920-0000_000011-DE
Reçu le 23/09/2022
Publié le 23/09/2022



Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. À ce titre, la CAF des Alpes-Maritimes entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble.

Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Convention territoriale globale favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

Cette dernière peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

La caisse d'allocations familiales des Alpes-Maritimes, le SIVOM de Villefranche-sur-Mer, les communes de Beaulieu-sur-Mer, de Cap d'Ail, de Eze, de La Turbie, de Saint-Jean-Cap-Ferrat, et de Villefranche-sur-Mer ont décidé de conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre, qui a pour objet :

- De partager les caractéristiques et d'identifier les besoins prioritaires du SIVOM de Villefranche sur Mer, des communes de Beaulieu-sur-Mer, de Cap d'Ail, de Eze, de La Turbie, de Saint-Jean-Cap-Ferrat et de Villefranche sur Mer sous forme de diagnostic partagé ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante par une mobilisation des cofinancements des collectivités à destination des équipements et des services du territoire ;

AR Prefecture

006-210600110-20220920-0000_000011-DE
Reçu le 23/09/2022
Publié le 23/09/2022



- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants et décrites dans le plan d'actions.

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

- APPROUVE la passation de la convention territoriale globale, annexée à la présente délibération, avec la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes et les communes de Beaulieu-sur-Mer, de Cap d'Ail, de Eze, de La Turbie, de Saint-Jean-Cap-Ferrat et de Villefranche-sur-Mer, pour la période du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale (CTG),

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Roger ROUX



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité et de sa publication.